

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES FESTIVITES DE MISE EN LUMIERE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Mme Sylvie VIELLE maire de Louverné ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des festivités Louverné s'illumine.

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des festivités (**le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 18 h00 à 23h59 prévisionnellement**), la **circulation** des véhicules sera interdite côté pair place St Martin à Louverné.

Article 2. Au cours de la même période, une déviation sera mise en place selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par les services techniques de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale Centre à Laval,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 27/11/ 2023

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**



